

**ARRETE N° \_\_\_\_\_/MINFOPRA/DU \_\_\_\_\_**

Portant ouverture des concours professionnels pour le recrutement dans le corps des Fonctionnaires des Greffes.

**Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,**

- Vu la constitution ;  
Vu le décret N° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun ;  
Vu le décret N° 75/771 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires des Greffes, ensemble ses divers modificatifs ;  
Vu le décret N° 75/791 du 18 décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires ;  
Vu le décret N° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction publique de l'Etat, modifié et complété par le décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;  
Vu le décret N° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;  
Vu le décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004, portant organisation du gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 7 septembre 2007 ;  
Vu le décret N° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative ;  
Vu le décret n° 2006/308 du 22 septembre 2006, portant réaménagement du gouvernement ;

**Article 1<sup>er</sup> :**

- a) Le présent arrêté porte ouverture des concours professionnels pour le recrutement dans le corps des Fonctionnaires des Greffes, suivant la répartition ci-après :
- Quinze (15) Administrateurs des Greffes catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
  - Trente cinq (35) Greffiers Principaux catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique ;
  - Cent (100) Greffiers catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
  - Vingt (20) Greffiers Adjoints catégorie "C" de la Fonction Publique ;
- b) Lesdits concours se dérouleront le **21 août 2010** au **centre unique de Yaoundé.**

**Article 2 : CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE**

<b>Nature des Concours</b>	<b>Cat</b>	<b>Age exigé</b>	<b>Ancienneté exigée</b>	<b>Observations</b>
<b>Administrateurs de greffes</b>	A1	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> /01/2010.	05 années de service au moins au 1 <sup>er</sup> /01/2010. dans le grade	Réservé aux greffiers principaux
<b>Greffiers Principaux</b>	B2	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> /01/2010.	05 années de service au moins au 1 <sup>er</sup> /01/2010. dans le grade	Réservé aux Greffiers
<b>Greffiers</b>	B1	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> /01/2010.	05 années de service au moins au 1 <sup>er</sup> /01/2010. dans le grade	Réservé aux Greffiers adjoints.
<b>Greffiers Adjoints</b>	C	45 ans au plus au 1 <sup>er</sup> /01/2010.	05 années de service au moins au 1 <sup>er</sup> /01/2010. dans le grade	Réservé aux commis des Greffes

**Article 3 : COMPOSITION DES DOSSIERS**

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Internes (4<sup>e</sup> étage portes 403 et 405) ou dans les Délégations Régionales, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **16 juillet 2010** délais de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- 1- Une fiche d'inscription timbrée à 1000 francs CFA dont l'imprimé sera retiré dans les Services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère ;
- 2- Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes (porte 403) ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation des Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- 3- Une copie de l'acte d'intégration, de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
- 4- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;

5- Une attestation de présence effective

6- Deux (02) demi-photos 4x4

7- Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA formats A4 portant l'adresse du candidat.

**NB : a) Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.**

**b) La certification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.**

**Article 4 : PROGRAMME HORAIRES ET MODALITES DU DEROULEMENT DES EPREUVES.**

a- Le programme est celui annexé au présent arrêté.

b- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après :

**1- Epreuves Ecrites**

Date	Nature des épreuves	Durée	Coef.	Horaire	Note éliminatoire
<b>21 août 2010</b>	Culture Générale	4h	4	8h -12h	05/20
	Epreuve Technique	4h	6	13h-17h	05/20

**2- Epreuves Orales**

a- Uniquement pour les candidats admissibles aux concours d'accès aux catégories "A" et "B".

Date	Nature des épreuves	Coef	Horaire
A déterminer	Entretien avec le jury	1	Dès 08 h
	Epreuve orale de langue	1	

b- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

**Article 5: PUBLICATION DES RESULTATS.**

Les résultats du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**AMPLIATIONS.**

-PRC/SG

-PM/SG

-MFPRA/DDRHE/

-MINJUSTICE

-TTES DEL REG/MFPRA

-RADIO/PRESSE

-AFFICHAGE

-CHRONO

-ARCHIVES.

Yaoundé, le

**Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative**

# **PROGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS DES GREFFES**

---

---

## **I- CULTURE GENERALE**

- Littérature
- Philosophie
- Histoire économique et sociale du monde contemporain
- Question d'actualité

## **II- DROIT ADMINISTRATIF**

- Droit administratif général.
- Droit foncier.
- Droit de la Fonction Publique.
- Contentieux administratif.
- Marchés Publics.
- Organisation administrative.
- Etablissements publics et entreprises du secteur public et parapublic.
- Déontologie Administrative.
- Libertés Publiques.
- Décentralisation.

## **III- ECONOMIE**

- la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale.
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale.
- Libéralisation économique au Cameroun.
- L'Economie des pays en voie de Développement.
- L'Economie Internationale.
- La Mondialisation.
- La Politique monétaire (la zone Franc).
- La lutte contre la pauvreté.
- La monnaie.
- La coopération internationale.

## **IV- GREFFES**

- **Organisation judiciaire**
  - Principe généraux
  - Organisation managériale des greffes
  - Organisation fonctionnelles des juridictions
  - Comptabilité des greffes
  - Rédaction administrative

## **V- PROCEDURE CIVILE ET PROCEDURE PENALE**

- Les principes directeurs du procès
- Les jugements et leur exécution
- La garde à vue et la détention provisoire
- Le rôle du greffier dans le procès.

# **PROGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS ET DES GREFFIERS PRINCIPAUX**

---

---

## **II- CULTURE GENERALE**

- Questions d'actualité
- littérature
- Histoire économique et sociale du monde contemporain

## **II- DROIT ADMINISTRATIF**

- Droit administratif général.
- Droit foncier.
- Droit de la Fonction Publique.
- Contentieux administratif.
- Marchés Publics.
- Organisation administrative.
- Etablissements publics et entreprises du secteur public et parapublic.
- Déontologie Administrative.
- Libertés Publiques.
- Décentralisation.

## **III- ECONOMIE**

- la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale.
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale.
- Libéralisation économique au Cameroun.
- L'Economie des pays en voie de Développement.
- L'Economie Internationale.
- La Mondialisation.
- La Politique monétaire (la zone Franc).
- La lutte contre la pauvreté.
- La monnaie.

## **IV- GREFFES**

- Droit Pénal Général
- Procédure Pénale
- Procédure civile et commerciale
- Organisation judiciaire
- Organisation administrative des juridictions
- Pratique des greffes

# **PROGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS ADJOINTS**

---

---

## **I- CULTURE GENERALE**

- Questions d'actualité
- Histoire du Cameroun

## **II- PROCEDURE CIVILE ET COMMERCIALE, ORGANISATION JUDICIAIRE**

- Code de procédure civile et commerciale.
- La procédure en matière sociale.
- La faillite et la liquidation judiciaire
- Les sociétés commerciales
- Les jugements et les arrêts : différentes catégories-les voies de recours
- L'exécution des jugements et arrêts- les différentes sortes de saisies
- Les exploits de l'huissier
- L'organisation judiciaire

## **III- PROCEDURE PENALE ET PRATIQUE DES CREFFES**

- Le code de procédure pénale
- Les juridictions répressives de droit commun : compétence, organisation, saisine
- Les juridictions militaires : compétence, composition, saisine
- La classification des infractions- l'échelle des peines
- Les jugements et arrêts en matière pénale – l'exécution des décisions
- Les voies de recours et les pouvoirs en matières pénale.

## **III- UNE EPREUVE FACULTATIVE DE DACTYLOGRAPHIE OU DE SAISIE INFORMATIQUE**